

|                                                                                   |                                                                                                  |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|  | Extrait du Registre des délibérations du<br><b>Conseil Municipal</b><br>de la Ville de BRESSUIRE | n° d'ordre<br><b>26159</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|

### SEANCE du : 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

| ETAIENT PRESENTS   |                   |                        |                                                   |
|--------------------|-------------------|------------------------|---------------------------------------------------|
| Philippe BARON     | Florence ERISSE   | Jacky GRELLIER         | Florence PREAUD                                   |
| Bérangère BAZANTAY | Pascale FERCHAUD  | Marie-Hélène GUIGNARD  | Elina PREAULT                                     |
| Bruno BODIN        | Sylvie FOUILLET   | Etienne HUCAULT        | Arnaud PRINTEMPS                                  |
| Emile BREGEON      | Pascale FRADIN    | Thierry LEBLAN FALZONE | Alain ROBIN, de 18h30 à 19h00 et de 19h05 à 21h21 |
| Pierre BUREAU      | David GABORIT     | Emmanuelle MENARD      | Anne ROUX                                         |
| Sandra CAULTON     | Nathalie GEFFARD  | Nathalie MOREAU        | Nathalie SOUBRE                                   |
| Yannick CHARRIER   | Olivier GEFFARD   | Jean-François MORIN    | Antoine TRANCHET                                  |
| Bruno COTHOUIS     | Véronique GONNORD | Pierre MORIN           | Véronique VILLEMONTAIX                            |

| POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES                      |                               |  |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|--|
| Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD | Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05 |  |

**Secrétaire de séance :** Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHERSON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



### Plan de formation mutualisé des agents communaux - Modalités d'organisation et de remboursement pour l'année 2026

*Alain ROBIN quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

**VU** le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la convention « Mutualisation Plan de Formation 2023-2025 » conclue avec les communes, actant les modalités de remboursement de frais supportés par la CA2B, adoptés par délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-185 du 04/12/2022 ;

**VU** le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2024-11 du 02/07/2024, prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

**VU** la nouvelle convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 adoptée par délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

**VU** les décisions du Président prises par délégation D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

**VU** la décision D-2026-007 du Président prise par délégation, relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire DEL-CC-2026-023 du 03/02/2026 et DEL-CC-2026-211 du 07/07/2026 modifiant les modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'appliquer, pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation ;

Pour le plan de formation mutualisé du CNFPT, il a été décidé de confier, comme précédemment, l'animation et la mise en œuvre du plan, ainsi que le rôle de coordinateur, à l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB).

Accusé de réception en préfecture  
 01/09/2026 17:00:00  
 Date de télétransmission : 17/09/2026  
 Date de réception préfecture : 17/09/2026

Financement de la prestation de coordination de la MDE

La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA2B

Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation à l'issue de la réalisation des formations.

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : forfait de base + part variable :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé : toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base suivant en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation :

| Nombre d'agents permanents ou/et occasionnels dans la collectivité (1) | Forfait de base annuel |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Moins de 10 agents                                                     | 60,00 €                |
| Entre 10 et 49 agents                                                  | 120,00 €               |
| Entre 50 et 199 agents                                                 | 200,00 €               |
| 200 agents et +                                                        | 280,00 €               |

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation : cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu : 75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = Coût par agent inscrit

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité x coût par agent inscrit

Conditions d'annulation

Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :

- Evènements familiaux (naissance et décès) ;
- Arrêt de travail de plus de 5 jours.

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé par écrit au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence.

Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.

En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

Formations « sécurité » :

Financement de la prestation de coordination : la communauté d'agglomération réalise la prestation de coordination à titre gratuit.

Autres modalités financières :

- Les communes prennent en charge les coûts de formation de leurs agents.
- Afin de pouvoir proposer les formations à ses agents et à ses communes membres, la collectivité a passé un marché public. L'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » a été attribué à diverses entreprises en fin d'année 2025 pour un début des formations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Pour la location de matériel : louer du matériel pour des formations peut être nécessaire. Le prix sera celui facturé par la société de location. Ce montant « location matériel » calculé au prorata du nombre d'agents présents à la formation sera appliqué en plus du montant demandé par agent pour une session de formation.

Les conditions d'annulation sont similaires à celles fixées pour les formations du plan de formation mutualisé. L'inscription de l'agent à la session de formation organisée par l'agglomération est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des conditions présentées.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20260917-DG\_DEL\_2026\_159-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2026  
Date de réception préfecture : 17/09/2026

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MORIN



Le Maire,  
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20260917-DG\_DEL\_2026\_159-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2026  
Date de réception préfecture : 17/09/2026